

Captage TROMENEC

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
TROMÉNEC		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
LANDÉDA	sise29000022	

Périmètre de protection immédiate	
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION
Entretien des parcelles	PRESCRIPTION : L'entretien sera assuré par fauchage
Maintien des produits de fauche sur le parcelles	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION : Sur toutes les surfaces imperméabilisées et sur les autres surfaces, les traitements préventifs par désherbants racinaires.</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyens de désherbants foliaires homologués au groupe 1 du classement de la CORPEP</p>	
<p>Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale</p>	<p>INTERDICTION : En dehors de la période prescrite par le programme d'actions du Finistère</p>	
<p>Entretien des parcelles</p>		<p>PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal sur sols nus en hiver est préconisée</p>
<p>Maintien des produits de fauche sur le parcelles</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Stockage des produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux) sans précautions particulières	INTERDICTION	
Implantation de légumineuses	INTERDICTION	
Retournement des surfaces en herbe	INTERDICTION : Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Dépôts de fumiers aux champs	INTERDICTION	INTERDICTION : Les dépôts non bâchés aux champs au-delà d'une durée de 1 mois (le délai est porté à 2 mois pour les dépôts bâchés)
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE Après de l'autorité préfectorale
Toute construction ou activité qui, de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau	INTERDICTION	
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE Après de l'autorité préfectorale
Drainage des parcelles agricoles	INTERDICTION	
Création ou l'extension de carrières à ciel ouvert ou en galeries, de puits ou forages, d'excavations	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle	INTERDICTION	
Remblaiement sans précautions particulières des excavations et des puits existants	INTERDICTION	
Tout remblaiement	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Après de l'autorité préfectorale	
Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux	INTERDICTION	
Toute construction nouvelle ou en extension de l'existant ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Après de l'autorité préfectorale en dehors des interdictions précisées	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritius, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>PRESCRIPTION : Les silos ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement des jus vers les eaux superficielles</p>
<p>Création ou l'extension d'établissements classés</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE Après de l'autorité préfectorale</p>	
<p>Camping et le stationnement des caravanes</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : auprès de l'autorité préfectorale</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Toute coupe rase d'un boisement d'une surface inférieure à u hectare d'un seul tenant</p>	
la suppression des talus et des haies	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : auprès de l'autorité préfectorale
le pâturage	INTERDICTION	
l'épandage des déjections animales	INTERDICTION	
la création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE auprès de l'autorité préfectorale	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>l'usage des parcelles</p>	<p>PRESCRIPTION : Les parcelles non urbanisées et non boisées de cette zone seront conduites :</p> <p><u>soit en prairies fauchées, non pâturées et récoltées</u> : sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible, avec fertilisation minérale optimisée, les apports étant fractionnés et autorisés dans les conditions précisées dans le programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, sur les surfaces maintenues en herbe, le couvert végétal sera assuré par des graminées fourragères pérennes</p> <p><u>soit en boisement forestiers</u> : sans utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières et pour la préparation du sol avant la mise en place des plantations, les sentiers piétonniers, les espaces de loisirs devront être disposés de façon à n'engendrer aucun risque de pollution de la ressource en eau</p> <p><u>soit en retour à la lande ou au milieu d'origine</u> en présence de certains sites d'intérêt écologique majeur</p>	